



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ

20220189

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les communes de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'énergie et notamment l'article L311-1 ;

VU la demande déposée le 10 juillet 2020 par Monsieur FIAT Jacques, complétée en mai 2021, pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les communes de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix et qui relève au titre de la loi sur l'eau :

- du régime de l'autorisation sous les rubriques 1.2.1.0 et 3.1.1.0
- du régime de la déclaration sous les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau SAGE de la Dore ;

VU la lettre de la Direction départementale des Territoires (service Eau, Environnement et Forêt) du 4 janvier 2022 déclarant le dossier complet et régulier et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 31 janvier 2022 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Monsieur FIAT Jacques à une enquête publique d'une durée de 32 jours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de 32 jours est ouverte :

du mardi 8 mars 2022 à 10 h au vendredi 8 avril 2022 à 12 h

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par M FIAT Jacques relatif à la création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les communes de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix.

Le projet consiste en la création d'une centrale hydroélectrique, d'une puissance maximale brute de 290 KW, dérivant un débit maximal de 1.0 m³/s pour une chute brute de 29,52 m.

Le projet sera associé à la création d'une prise d'eau ichtyocompatible, la mise en place d'une conduite forcée enterrée ainsi que plusieurs mesures d'accompagnement.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public :

- **à la mairie de Châteldon (siège de l'enquête) du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h**
- **à la mairie de Saint-Victor-Montvianeix le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix par les soins des maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou un lieu situé en voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Cette affiche devra être conforme à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/creation-centrale-hydroelectrique-sur-le-credogne-a9177.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement - 5ème étage (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

ARTICLE 4 :

Par décision du 31 janvier 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

M. Annick DE OLIVEIRA, attaché principal d'administration en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après en mairie de :

- Châteldon :

- **mardi 8 mars 2022 de 10 h à 12 h**
- **vendredi 18 mars 2022 de 10 h à 12 h**
- **mercredi 30 mars 2022 de 10 h à 12 h**
- **vendredi 8 avril 2022 de 10 h à 12 h**

- Saint-Victor-Montvianeix :

- **jeudi 24 mars de 10 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteldon (siège de l'enquête) où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Châteldon, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

M. Jacques FIAT – 06 83 31 32 66 – jacques_fiat@yahoo.fr

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 8 avril 2022 à 12h, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et en mairies de Châteldon et de Saint-Victor-Montvianeix pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/creation-centrale-hydroelectrique-sur-le-credogne-a9177.html>

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix ainsi que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées et le président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le pétitionnaire, le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Laurent LENOBLE